



LA CHARTE DU VOLONTARIAT

Toute personne bénévole s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial

Les gens les plus heureux ne sont pas ceux qui possèdent le plus, mais ceux qui donnent le plus.

Jackson Brown Jr.

On peut voir la valeur d'un homme à ce qu'il donne et non à ce qu'il est capable de recevoir.

Albert Einstein

Entre l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et un volontaire

Représentée par son Directeur, ou par délégation, la responsable volontaire. Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du volontariat affichée par notre association.

Tout volontaire accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les collaborateurs et les volontaires.

1. Missions et finalités de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne :

Une des grandes missions de l'association Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) est l'organisation de grands événements sportifs et culturels. L'association remplit cette mission :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés

permanents et de ses volontaires.

- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901 relative aux associations à but non lucratif.
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale et économique

2. La place des volontaires au sein de l'associatif et l'organisation de la 6000D

:

Etre volontaire résulte d'une volonté personnelle qui s'appuie sur des motivations personnelles. C'est avant tout, un don de soi qui procure un sentiment de satisfaction en ayant conscience d'être utile.

Dans le cadre du fonctionnement de l'OTGP, les missions des bénévoles sont les suivantes :

- Jouer un rôle complémentaire à celui des salariés et tout autre collaborateur. Ils travaillent dans les différents secteurs des organisations spécifiques à chaque événement.
- Apporter son savoir-faire, ses compétences et donner de son temps pour remplir différentes missions.

3. Les droits et devoirs des volontaires :

L'OTGP s'engage à l'égard des volontaires :

- En matière d'information :
 - à les informer sur le contenu de chaque événement, les objectifs d'organisation, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
 - à faciliter les rencontres avec les autres volontaires et tous les collaborateurs impliqués dans l'organisation des événements.
- En matière d'accueil et d'intégration :
 - à les informer dès la confirmation de mission sur les conditions d'accueil et de séjour.
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque volontaire comme indispensable.
 - à leur confier des missions en accord avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité.
- En matière de gestion et de développement de compétences :
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'événement.
 - à désigner un interlocuteur pour chaque secteur, en charge de recueillir les remarques et suggestions des volontaires, les difficultés

rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

➤ En matière de couverture assurantielle :

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile uniquement dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

L'OTGP conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un volontaire à tout moment.

4. Les obligations des volontaires:

L'activité volontaire est librement consentie, il ne peut donc exister de liens de subordination au sens du droit du travail entre l'OTGP et ses volontaires. Cependant, cela n'exclut pas le respect des règles et des consignes mises en place par l'association.

Ainsi, le volontaire s'engage:

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace ses missions et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisies conjointement entre le volontaire et le ou la responsable volontaire.
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
-
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association,
-
- à collaborer avec les autres acteurs des organisations et les membres dirigeants,
-
- à suivre les actions de formation proposées,
- à porter obligatoirement la tenue (selon événement) qui lui a été remise pendant toute la durée de sa mission.
- à ne pas vendre sa tenue,
- à ne pas voler (nourriture, goodies, tenue, etc.)
- à ne pas inviter d'ami(e)s au sein de l'espace restauration et des autres espaces à accès limité pendant la durée de l'événement,
- à strictement respecter les zones d'accès qui lui sont données.

Les volontaires peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.